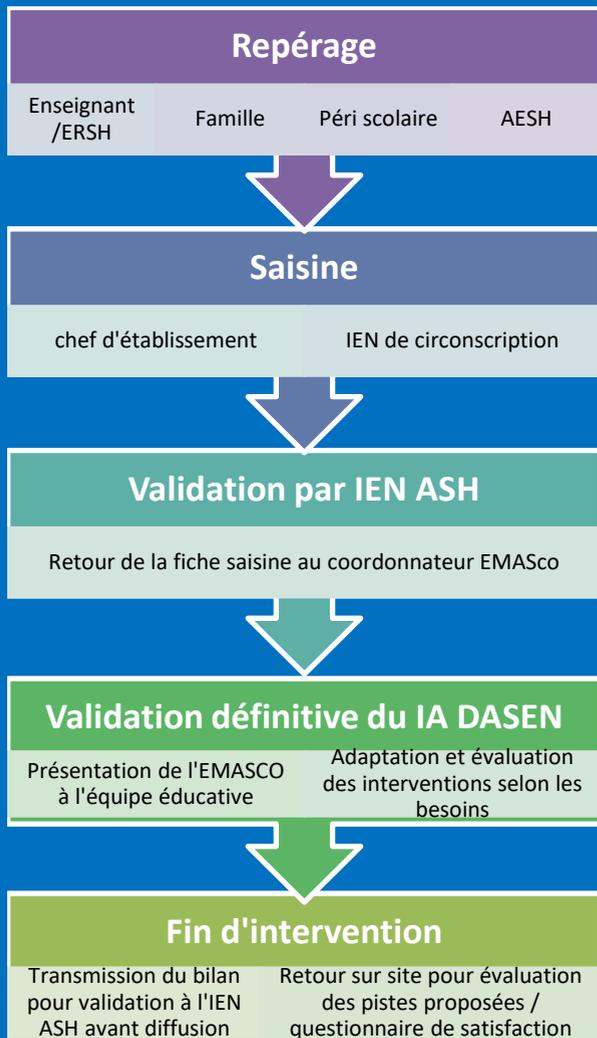


# Comment est elle mise en place



Si l'intervention est à la demande d'un établissement scolaire, celui-ci en informera la famille et transmettra les coordonnées de l'Equipe Mobile après consentement. Toute intervention sera ponctuelle et limitée dans le temps.

## Partenaires



## Contacts

- Directeur de l'UGECAM :  
M. Michel BOLLA
- Directeur de DITEP l'ESSOR :  
M. Philippe FOURNIER
- Coordonnateur EMASco UGECAM  
Mail : [EMASco83.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:EMASco83.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr)  
Tel : 07 63 88 15 81

### UGECAM PACA-Corse

Direction des Etablissement Médico-Sociaux du Var  
759 Chemin de Camp Bourjas  
83610 COLLOBRIERES  
**Tél : 04 94 13 55 00**

Mail : [col.grp-contact-dir83.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:col.grp-contact-dir83.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr)



## EQUIPE MOBILE D'Appui à la Scolarisation

**EMASCO**



L'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMASco) du Var est composée :

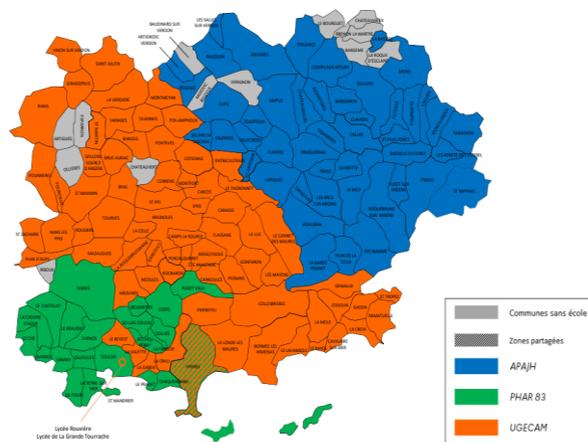
- d'un responsable coordonnateur de service
- de deux éducateurs spécialisés
- d'un psychologue
- d'un enseignant spécialisé

L'EMASco vient soutenir et conseiller les différents professionnels intervenant au sein des établissements scolaires de l'Education Nationale dans l'accompagnement d'un élève en situation de handicap.

L'EMASco est à ce jour constituée de l'association de deux institutions : l'IME Jean Itard de l'UGECAM PACA CORSE et le DITEP l'ESSOR Châteaufort.

## Champs d'intervention

Depuis septembre 2022, une nouvelle répartition du territoire a été faite avec 3 EMASco. L'UGECAM intervient sur le Centre VAR (orange).



L'EMASCO peut intervenir auprès de **tous les professionnels** travaillant au sein d'un établissement scolaire et accompagnant un élève en situation de handicap, **inclus ou non dans d'autres dispositifs médico-sociaux, avec ou sans notification de la MDPH.**

## Missions de L'Equipe Mobile

- **Apporter un savoir-faire médico-social** aux membres de l'équipe qui entourent l'élève en situation de handicap
- **Analyser, évaluer la situation et proposer un appui** (apport d'éclairages, outils, pistes de réflexion)
- Intervenir en cas de situation complexe, pour **favoriser le maintien dans la scolarisation**
- Contribuer au travail **d'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH**
- **Conseiller et participer aux actions de sensibilisation** à destination des professionnels des établissements scolaires
- **Orienter et conseiller l'intervention de professionnels pour des expertises spécialisées**

## Modalités d'intervention

- **Qui peut interpeller l'équipe mobile ? :**

**Tous professionnels de l'Education Nationale. (Directeur d'établissement, enseignant référent, AESH,...)**

- **Quand interpeller l'équipe mobile ? :**

**Lorsque les dispositifs de l'Education Nationale ont été sollicités.**

- **Comment interpeller l'équipe mobile? :**

**En s'adressant au directeur d'établissement (Ecole, Collège, Lycée, ...) ou à l'enseignant référent de secteur (fiche de saisine à remplir et à envoyer à l'inspecteur et/ou IENASH, copie coordonnateur).**

## Textes de référence

**La loi du 26 juillet 2019**, pour une école de la confiance, renforce dans son chapitre IV l'école inclusive. Elle vise à améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap, notamment par le renforcement de la coopération des acteurs qui interviennent auprès de l'élève et un meilleur accompagnement des familles.

**La circulaire DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019** vise à améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap, notamment par la création des **Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation**.